

# LES AIDES FINANCIÈRES AUX PARTENAIRES



# 2022



# Edito

Les interventions de la branche famille en action sociale collective ont pour objectifs :

- d'aider les familles à concilier vie familiale et professionnelle
- de faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- de créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- d'accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

L'action sociale de la Caf s'inscrit dans les différentes orientations fixées par la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) conclue pour la période 2018-2022 qui lie la Cnaf et l'Etat :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité. La Cog 2018-2022 poursuit notamment une ambition volontariste de soutien aux familles en situation de pauvreté, ou ayant un enfant en situation de handicap
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- soutenir les politiques du logement
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires
- renforcer l'accès aux droits

# Sommaire

## 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX P.05

1.1 NATURE DES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES P.05

1.2 BÉNÉFICIAIRES P.06

1.3 ACCOMPAGNEMENT DE LA CAF SUR LES FONDS LOCAUX P.07

1.4 MODALITÉS D'INTERVENTION P.10

## 2. ACCUEIL DU JEUNE ENFANT P.11

2.1 ACCUEIL COLLECTIF P.11

2.2 ACCUEIL INDIVIDUEL P.14

## 3. TEMPS LIBRES DES ENFANTS ET DES FAMILLES P.15

3.1 ACCUEILS DE LOISIRS P.15

3.2 LOISIRS DE PROXIMITÉ POUR LES FAMILLES ET LES AIDES AU DÉPART EN VACANCES P.17

3.3 LUDOTHÈQUES P.18

## 4. JEUNESSE P.19

4.1 AIDES POUR LES JEUNES DANS LEUR PARCOURS D'ACCÈS À L'AUTONOMIE P.19

4.2 SOUTIEN AUX PROJETS PORTÉS PAR LES JEUNES P.21

## 5. FONCTION PARENTALE P.22

5.1 MÉDIATION FAMILIALE P.22

5.2 LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) P.23

<b>5.3 ESPACES RENCONTRES</b>	<b>P.24</b>
<b>5.4 RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)</b>	<b>P.25</b>
<b>5.5 CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)</b>	<b>P.26</b>
<b>6. ANIMATION DE LA VIE SOCIALE</b>	<b>P.27</b>
<b>6.1 CENTRES SOCIAUX</b>	<b>P.27</b>
<b>6.2 ESPACES DE VIE SOCIALE</b>	<b>P.28</b>
<b>6.3 SOUTIEN AUX PROJETS D'ANIMATION LOCALE</b>	<b>P.29</b>
<b>7. LOGEMENT ET HABITAT</b>	<b>P.30</b>
<b>8. INCLUSION SOCIALE</b>	<b>P.31</b>
<b>8.1 AIDE A DOMICILE</b>	<b>P.31</b>
<b>8.2 AIDES À LA MOBILITÉ</b>	<b>P.32</b>
<b>8.3 ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES - LA PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE</b>	<b>P.33</b>

# 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

**La Caf des Deux-Sèvres accompagne les acteurs du territoire qui contribuent à la construction d'une offre de service en direction des familles dans le cadre de ses champs de compétence :**

- Petite enfance
- Enfance - Jeunesse
- Soutien à la parentalité
- Animation de la vie sociale
- Logement et habitat
- Inclusion sociale

## 1.1. NATURE DES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES

**Les aides financières sur fonds nationaux et locaux sont inscrites au budget d'action sociale voté annuellement par le Conseil d'Administration de la Caf. Elles sont attribuées dans la stricte limite des crédits inscrits au budget :**

- Les prestations de service nationales et dotations spécifiques thématiques sont prioritairement mobilisées pour le soutien au fonctionnement ou à l'investissement des partenaires de la Caf. Les conditions d'attribution de ces aides sur fonds nationaux sont fixées réglementairement par la Cnaf.
- Les aides sur fonds locaux interviennent en complément, au regard de spécificités thématiques et/ou territoriales motivées. Elles ne peuvent venir se substituer aux prestations de service versées sur des fonds nationaux. Les conditions d'attribution et les décisions sont déterminées par le Conseil d'Administration de la Caf des Deux-Sèvres.

**La Caf peut être amenée à financer des projets non définis dans le règlement ci-dessous mais entrant dans son champ de compétence et répondant à un besoin du territoire ou apportant une réponse nouvelle à un besoin émergent.**

Les financements de la Caf concernent :

- des aides à l'investissement
- des aides au fonctionnement

## 1.2 BÉNÉFICIAIRES

### Les bénéficiaires peuvent être :

- des associations à but non lucratif
- des collectivités territoriales
- des entreprises privées gérant un établissement d'accueil du jeune enfant

### Sont hors champ de compétence :

- les maisons d'enfants à caractères social, foyers de l'aide à l'enfance, établissement de l'enfance inadaptée, centres d'hébergement et de réadaptation sociale, les sièges sociaux des associations, les centres d'orientation professionnelle
- les actions et équipements à caractère sportif, religieux ou relevant de l'éducation nationale, ainsi que les aires de jeux

### Le partenaire financé doit respecter les principes suivants :

- être ouvert à l'ensemble de la population, sans discrimination ; veiller à garantir la mixité sociale ; s'engager à respecter et promouvoir les valeurs de la République, du bien vivre ensemble et le principe de laïcité, dans le respect des principes de la Charte de la Laïcité de la branche famille, adoptée par le conseil d'administration de la Cnaf le 1er septembre 2015, et annexée aux conventions de financement.
- encourager dans son projet la participation des usagers et notamment dans les instances représentatives.
- respecter en sa qualité de gestionnaire les réglementations du droit du travail, social et fiscal, ainsi que les règles liées à la tenue de la comptabilité.

## 1.3 Accompagnement de la Caf sur les fonds locaux

Le soutien aux partenaires se traduit par un accompagnement technique et financier. Les conseillers techniques de la Caf travaillent en collaboration étroite avec les élus locaux et les responsables des différentes structures pour développer des projets et mettre en œuvre une offre de service adaptée aux besoins des territoires. Chaque projet doit :

- être cohérent avec la politique d'action sociale sur les territoires, notamment les conventions territoriales globales et le schéma directeur des politiques familiales et sociales
- s'inscrire dans une offre de service de proximité avec la volonté d'appréhender de façon globale les besoins des familles
- faire l'objet de démarches de recherche de co-financement afin de garantir la viabilité du projet

**Le Conseil d'administration de la Caf des Deux-Sèvres reste souverain sur l'opportunité du projet et sur le montant de l'aide attribuée.**

### Communication :

Les partenaires ayant obtenu un prêt ou une subvention de la Caf s'engagent à maintenir la destination de l'équipement selon la durée prévue par la convention signée et à faire connaître aux usagers de l'équipement la contribution de la caisse d'allocations familiales à son financement.

Chaque année, une communication sur les aides attribuées aux partenaires sera organisée par la Caf.

### Les aides à l'investissement sur fonds locaux

Elles peuvent être accordées sous forme de subventions et/ou de prêts pour permettre :

- des acquisitions immobilières
- des constructions
- des aménagements, rénovations, transplantations
- des achats de biens d'équipement ou de mobilier

Le mécanisme d'attribution des aides à l'investissement sur fonds locaux est le suivant :

**Aide socle correspondant à 30 % du coût prévisionnel du projet Hors Taxe pour les structures qui ont la possibilité de déduire la TVA, et Toutes Taxes Comprises pour celles qui n'ont pas cette faculté**

**+ bonification de 15 % si la structure aidée est une association loi 1901**

**+ bonification de 10 % si la structure aidée est située en zone de revitalisation rurale ou sur un quartier prioritaire de la ville**

**+ bonification de 10 % si le projet est innovant et/ou orienté développement durable : il devra apporter une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants, ou permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant**

**Les bonifications sont cumulatives entre elles. Cependant, le montant des aides attribuées après bonification ne pourra aller au-delà des plafonds indiqués selon les projets dans le présent règlement.**

A partir de 230 000 € d'aide, le montant versé par la Caf pourra se répartir :

- 60 % de subvention
- 40 % de prêt.

**Les bénéficiaires ne doivent pas avoir réalisé l'acquisition ou commencé les travaux avant le dépôt de leur demande, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Caf**

Si une opération d'investissement pour un même bâtiment concerne plusieurs activités, dont certaines n'entrent pas dans le champ des missions de la Caf, une proratisation des dépenses éligibles à l'aide à l'investissement est effectuée par la Caf en fonction des surfaces occupées. Si les surfaces éligibles à une aide sont multifonctions, le calcul est effectué à partir du temps d'occupation des services ciblés par la Caf par rapport au temps d'utilisation totale de ces surfaces.

Les travaux réalisés en régie, par les collectivités territoriales ne permettent pas de bénéficier de subventions d'investissement.

## **Les aides au fonctionnement sur fonds locaux**

Les aides au fonctionnement sur fonds locaux, versées sous forme de subventions, ont pour objectif de soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services de proximité pour des besoins non couverts par les prestations de service.

L'examen de la demande de financement prend en compte les éléments suivants :

- **Nature du projet** : aide au démarrage pour une nouvelle action, caractère innovant, projet spécifique en lien avec les domaines d'interventions prioritaires de la Caf des Deux-Sèvres
- **Réponse à un besoin du territoire** : absence de services similaires, amélioration de l'offre d'accueil en réponse à un besoin spécifique des habitants (précarité, situation de handicap, mobilité...)
- Participation de la Caf à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de l'action.

**Les actions financées doivent se dérouler obligatoirement sur l'année de leur financement.**

**Ces aides ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre mais peuvent être financées sur plusieurs exercices dans le cadre de conventions pluriannuelles.**

**Les bénéficiaires ne doivent pas avoir commencé le projet avant le dépôt de leur demande, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Caf.**

## 1.4 Modalités d'intervention

L'espace partenaires locaux sur le caf.fr présente les différentes modalités d'intervention de la Caf sur fonds nationaux et sur fonds propres.

### Les aides sur fonds locaux

Pour bénéficier d'une aide financière sur fonds locaux, le représentant légal doit télécharger la demande sur le caf.fr, espace partenaires locaux et adresser sa demande à :

**CAF DES DEUX-SÈVRES  
SERVICE ACTION SOCIALE  
TSA 37244  
79060 NIORT CEDEX 9**

**[subvention.cafniort@caf.fr](mailto:subvention.cafniort@caf.fr)**

### Calendrier de dépôt des demandes

Les dossiers doivent être déposés au plus tard :

- Le 30 avril pour une décision du CA au premier semestre.
- Selon les fonds disponibles, les dossiers déposés entre le 1er mai et le 15 septembre sont étudiés par le conseil d'administration pour décision au second semestre.

## 2. Accueil du jeune enfant (0-6 ans)

La petite enfance est le champ d'intervention prioritaire de la Caf des Deux-Sèvres en matière d'action sociale. L'objectif est de développer l'offre d'accueil en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité.

### 2.1 Accueil collectif

Les services concernés sont les suivants : crèches collectives, jardins d'enfants et micro-crèches (qui ne bénéficient pas du complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'accueil du Jeune Enfant)

La Caf met en œuvre les moyens nécessaires pour :

- pérenniser l'offre d'accueil collective existante et créer de nouvelles places notamment dans les zones prioritaires, tout en favorisant leur accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant
- accompagner les gestionnaires en difficulté afin d'améliorer la gestion de leurs structures et la qualité des projets.

Les financements sur fonds locaux sur ce volet accueil du jeune enfant sont limités, car bien couverts par les aides sur fonds nationaux.

<b>Aides au fonctionnement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
<p><b>Prestation de service unique</b> Jusqu'à 66 % du prix de revient horaire fixé par la Cnaf selon le niveau de service rendu par l'Eaje</p> <p><b>Bonus mixité sociale</b> Montant déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf en fonction de la moyenne des participations familiales</p> <p><b>Bonus inclusion handicap</b> Selon un barème annuel publié par la Cnaf en fonction du % d'enfants porteurs de handicap, et du coût par place observé</p> <p><b>Bonus territoire Ctg</b> Bonification financière pour des gestionnaires éligibles à la Psu, bénéficiant d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Convention Territoriale Globale</p> <p><b>Fonds publics et territoire</b> Soutien de l'accueil des enfants en situation de handicap, renforcement de l'accès aux familles fragiles, accompagnement des spécificités territoriales, aides aux structures en difficulté, appui aux démarches innovantes</p> <p><b>Fonds de rééquilibrage territorial</b> Bonification financière pour des structures situées sur un territoire identifié en zone prioritaire afin de réduire les inégalités territoriales et sociales</p>	

<b>Aides à l'investissement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
<p><b>Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant</b></p> <p>De 7 400 € à 22 500 € / place pour la création ou l'extension de structures d'accueil du jeune enfant</p> <p><b>Fonds de modernisation des établissements de plus de 10 ans d'accueil du jeune enfant</b></p> <p>4 000 € /place pour des travaux de modernisation dans la limite de 80% des dépenses subventionnables</p> <p><b>Fonds publics et territoire</b></p> <p>Soutien de l'accueil des enfants en situation de handicap, accompagnement des spécificités territoriales</p>	<p><b>Aide à la création de places d'accueil</b></p> <p>2 000 € / nouvelle place</p> <p><b>Aide à l'acquisition de matériel ou mobilier</b></p> <p>Dans la limite de 50 000 €</p>

La Caf soutient l'exercice de la profession d'assistant maternel et le développement des maisons d'assistants maternels qui regroupent 2 à 4 professionnels, chacun pouvant accueillir jusqu'à 4 enfants simultanément dans un local garantissant leur sécurité et leur santé.

Elle poursuit le maillage territorial des relais petite enfance (RPE), lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des assistants maternels et des parents ou futurs parents qui peuvent y recevoir des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur un territoire.

Aides au fonctionnement	
Fonds nationaux	Fonds locaux
<p><b>Prestation de service RPE</b> 43 % des dépenses de fonctionnement du Rpe, dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf, sur la base d'un équivalent temps plein et financement de missions complémentaires</p>	
Aides à l'investissement	
Fonds nationaux	Fonds locaux
<p><b>Aide à l'installation des assistants maternels</b> De 300 à 600 € / assistant maternel en fonction du taux de couverture territorial</p> <p><b>Aide au démarrage des maisons d'assistants maternels ayant signé la charte qualité</b> 3 000 € / structure</p> <p><b>Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant</b> Jusqu'à 250 000 € pour la création et 200 000 € pour l'aménagement ou la transplantation d'un relais petite enfance dans la limite de 80% des dépenses subventionnables</p>	<p><b>Aide au démarrage des maisons d'assistants maternels ayant obtenu le label qualité</b> 1 500 € / structure</p> <p><b>Aide à l'acquisition de matériel, mobilier pour les maisons d'assistants maternels et les relais petite enfance</b> Dans la limite de 5 000 €</p> <p><b>Aide au démarrage des relais petite enfance itinérants pour l'acquisition de matériel, mobilier, véhicule</b> Dans la limite de 50 000 € pour du matériel ou du mobilier et de 10 000 € pour un véhicule</p>

# 3. TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES FAMILLES

La Caf accompagne les parcours éducatifs en soutenant l'accès aux loisirs et aux vacances et l'apprentissage de l'autonomie. Elle participe au financement des accueils de loisirs sans hébergement, notamment sur le temps du mercredi et favorise leur accessibilité. Elle dynamise les départs en vacances des enfants et des familles qui en sont le plus éloignés.

## 3.1 Accueils de loisirs

Aides au fonctionnement	
Fonds nationaux	Fonds locaux
<p><b>Prestation de service accueils de loisirs sans hébergement</b></p> <p>30 % du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf</p> <p><b>Plan mercredi</b></p> <p>Financement de la bonification des heures nouvelles développées dans les Alsh dans le cadre du plan mercredi</p> <p><b>Aide spécifique rythmes éducatifs</b></p> <p>Selon le barème de la Cnaf dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an.</p> <p><b>Fonds publics et territoire</b></p> <p>Soutien de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap, accompagnement des spécificités territoriales, soutien de l'accès aux loisirs éducatifs, appui aux démarches innovantes</p>	

<b>Aides à l'investissement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
<p><b>Aide aux projets d'investissement d'Alsh situés sur des territoires déjà engagés dans un plan mercredi ou ayant prévu de le faire</b></p> <p>60 % maximum de la dépense subventionnable, limitée à 2 500 €/m<sup>2</sup> plafonnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 300 000 € pour les opérations de création, de transplantation et de réhabilitation d'Alsh</li> <li>- 25 000 € pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers</li> </ul> <p><b>Fonds publics et territoire</b></p> <p>Accompagnement des besoins spécifiques des familles et des territoires.</p>	<p><b>Aide à la création ou la rénovation d'Alsh</b></p> <p>Financement de bâtiments ou d'infrastructures destinés aux usagers. Est exclu le financement de bâtiments ou d'infrastructures destinés uniquement à du matériel.</p> <p><b>Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités des enfants, véhicule</b></p> <p>Dans la limite de 50 000 € pour du matériel, mobilier, équipement informatique et de 10 000 € pour un véhicule.</p>

## 3.2. Loisirs de proximité pour les familles et les aides au départ en vacances

Aides au fonctionnement	
Fonds nationaux	Fonds locaux
	<p><b>Soutien des loisirs de proximité : sorties familiales accompagnées par une structure</b> Selon le projet et le nombre de familles accompagnées, dans la limite de 1 000 € pour 1 journée ou 2 000 € pour 2 journées</p> <p><b>Aide au départ en vacances des enfants</b> Selon le projet et le nombre de participants, dans la limite de 2 000 € la semaine</p> <p><b>Aide au départ en vacances des familles</b> Jusqu'à 3 000 € pour l'accompagnement collectif d'un projet vacances familles par une structure</p> <p><b>Aide au départ en vacances des familles ayant un enfant en situation de handicap</b> Convention pluriannuelle avec le réseau Passerelles</p>

### 3.3 Ludothèques

<b>Aides au fonctionnement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
<b>Aides à l'investissement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
	<p><b>Aide à la création ou la rénovation des ludothèques</b></p> <p><b>Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités</b> Dans la limite de 10 000 €</p> <p><b>Aide au démarrage des ludothèques itinérantes pour l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités du public accueilli, véhicule</b> Dans la limite de 50 000 € pour du matériel, mobilier, équipement informatique et de 10 000 € pour un véhicule</p>

## 4. JEUNESSE

La Caf accompagne les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

Elle soutient les structures jeunesse destinées aux 12 à 25 ans, valorise les projets portés par les jeunes, favorise leur engagement citoyen, renforce la présence éducative numérique et accompagne les parcours de formation Bafa.

Les Points d'accueil écoute jeunes accueillent les jeunes de 12 à 25 ans ainsi que leurs familles pour recevoir appui, conseil ou orientation face à leurs difficultés. La Caf aide également les jeunes qui connaissent des difficultés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle grâce au fonds départemental d'aide aux jeunes.

Enfin, les résidences habitat jeunes (anciennement foyers de jeunes travailleurs) visent à faciliter l'autonomie des jeunes adultes qui commencent à travailler, sont en formation ou à la recherche d'un emploi. Elles proposent des logements individuels, des équipements et des services collectifs, des animations, ainsi qu'un accompagnement personnalisé.

### 4.1 Aides pour les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie

Aides au fonctionnement	
Fonds nationaux	Fonds locaux
<p><b>Prestation de services jeunes</b></p> <p>50% des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et de dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste dans la limite d'un prix plafond par Etp</p> <p><b>Point d'accueil écoute jeunes</b></p> <p>Pilotage et financement des structures</p> <p><b>Prestation de service socio-éducative pour les résidences habitat jeunes</b></p> <p>En fonction des dépenses socio-éducatives dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf</p>	<p><b>Fonds départemental d'aide aux jeunes</b></p> <p>Convention avec le Conseil Départemental</p>

**Aides à l'investissement****Fonds nationaux****Fonds locaux**

**Aide à la création ou la rénovation des résidences habitat jeunes**

**Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités des jeunes, véhicule**

Dans la limite de 50 000 € pour du matériel, mobilier, équipement informatique et de 10 000 € pour un véhicule

## 4.2 Soutien aux projets portés par les jeunes

<b>Aides au fonctionnement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
<p><b>Promeneurs du net (usages du numérique)</b></p> <p>Financement de la coordination du dispositif</p> <p><b>Fonds publics et territoire</b></p> <p>Soutien de l'accueil des jeunes en situation de handicap, accompagnement des spécificités territoriales, soutien de l'engagement et des initiatives des jeunes, appui aux démarches innovantes</p>	<p><b>Aide aux projets portés par des adolescents</b></p> <p>Selon le projet et le nombre de participants, dans la limite de 2 000 €</p> <p><b>Aide à l'obtention du Bafa</b></p> <p>Conventions avec des organismes de formation du Département donnant droit pour les jeunes à des aides financières individuelles</p>
<b>Aides à l'investissement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
	<p><b>Aide à la création ou rénovation de programmes d'investissements pour la jeunesse</b></p> <p><b>Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités des jeunes</b></p> <p>Dans la limite de 50 000 €</p>

La Caf valorise le rôle des parents et contribue à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants. Elle accompagne les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation. Elle soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants. Elle accompagne et prévient les ruptures familiales, notamment grâce à la promotion des offres de services accompagnant les séparations pour favoriser la coparentalité.

## 5.1 Médiation familiale

La médiation familiale est un outil au service des familles en vue de restaurer ou préserver les liens familiaux dans un contexte de séparation. Elle repose sur une démarche volontaire des familles qui la sollicitent afin de répondre à des aménagements du quotidien qui leur paraissent nécessaires mais dont les modalités d'élaboration restent difficiles, sans la présence d'un tiers.

<b>Aides au fonctionnement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
<b>Prestation de service médiation familiale</b> 75 % des charges totales du service de médiation familiale, déduction faite des participations familiales dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf	
<b>Aides à l'investissement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
	<b>Aide à l'acquisition de matériel, mobilier</b> Dans la limite de 10 000 €

## 5.2 Lieux d'accueil enfants parents (Laep)

Les Laep s'adressent aux enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou de l'adulte qui en a la charge et proposent des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Ils ont pour objectifs de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, notamment s'il ne fréquente pas ou peu les structures petite enfance, favoriser la transition entre la maison et l'extérieur, permettre l'apprentissage en douceur de la séparation et développer l'autonomie.

Aides au fonctionnement	
Fonds nationaux	Fonds locaux
<p><b>Prestation de service lieux d'accueil enfants parents</b></p> <p>30 % du prix de revient sur la base du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public auxquelles s'ajoutent les heures d'organisation de l'activité dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.</p>	
Aides à l'investissement	
Fonds nationaux	Fonds locaux
	<p><b>Aide à la création ou la rénovation des Laep.</b></p> <p><b>Aide à l'acquisition de matériel, mobilier</b> Dans la limite de 10 000 €</p>

## 5.3 Espaces rencontres

Les espaces de rencontre proposent un lieu extérieur au domicile de chacun des parents pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers.

<b>Aides au fonctionnement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
<p><b>Prestation de service espaces rencontre</b></p> <p>60 % du prix de revient sur la base du nombre d'heures d'organisation de l'activité, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.</p>	
<b>Aides à l'investissement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
	<p><b>Aide à la création ou la rénovation d'espaces rencontres.</b></p> <p><b>Aide à l'acquisition de matériel, mobilier</b></p> <p>Dans la limite de 10 000 €</p>

## 5.4 Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)

Les actions Reaap offrent aux parents la possibilité d'échanger sur leur rôle éducatif, et de faire part de leurs questionnements. Les actions proposées, qui s'appuient sur les compétences des parents et valorisent leur rôle, peuvent être variées : soirées-débats, groupes d'échanges ou cafés de parents, activités parents-enfants, entretiens individualisés...

Aides au fonctionnement	
Fonds nationaux	Fonds locaux
<p><b>Prestation de service espaces rencontre</b></p> <p>Volet 1 : financements de projets dans le cadre des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents / Volet 2 : financement du déploiement de la fonction d'animation adossée au Comité d'Animation Départemental Enfance Famille et au schéma départemental de services aux familles / Volet 3 : soutien financier au fonctionnement de lieux ressources dédiés au soutien à la parentalité</p>	

## 5.5 Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)

Ces services visent à accompagner les parents et les bénévoles dans le suivi de la scolarité des enfants et à leur offrir l'appui et les ressources dont ils ont besoin. Les actions soutenues sont dispensées durant l'année scolaire, en dehors du temps de l'école. Les actions sont menées dans le cadre d'un partenariat avec les établissements scolaires, les parents, et les associations et/ou collectivités organisatrices de ce service.

<b>Aides au fonctionnement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
<p><b>Prestation de service rénovée contrats locaux d'accompagnement à la scolarité</b></p> <p>32,5 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf et par groupe. Elle est valorisée d'un bonus attribué en fonction des critères de qualité du projet et du nombre de collectifs défini dans le référentiel national.</p>	
<b>Aides à l'investissement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
	<p><b>Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités avec les enfants</b></p> <p>Dans la limite de 10 000 €</p>

## 6. ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

La Caf des Deux-Sèvres, crée les conditions de maintien et d'accroissement des équipements « animation de la vie sociale », notamment dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones de revitalisation rurale.

### 6.1 Centres sociaux

L'animation de la vie sociale s'appuie sur des équipements de proximité - centres sociaux et espaces de vie sociale - agréés par la Caf. Leur vocation se fonde sur une dynamique de mobilisation des habitants, pour apporter des réponses aux besoins des familles et favoriser le lien social sur un territoire ou quartier. Les centres sociaux et les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ce sont des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants de bénéficier de différents services et loisirs, de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Aides au fonctionnement	
Fonds nationaux	Fonds locaux
<p><b>Prestation de service centres sociaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation globale et coordination : 40 % du prix de revient de la fonction animation globale et d'une partie de la logistique dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf</li> <li>- Animation collective famille : 60 % des charges salariales du référent famille et une partie du fonctionnement et de la logistique, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf</li> </ul> <p><b>Préfiguration des centres sociaux</b></p>	<p><b>Centres sociaux</b></p> <p>Convention avec la Fédération des Centres Sociaux</p> <p><b>Aide aux projets d'animation locale</b></p> <p>Selon projet dans la limite de 10 000 €</p>
Aides à l'investissement	
Fonds nationaux	Fonds locaux
<p><b>Aide à la création d'un centre social ou la transformation d'une structure existante en centre social dans un quartier prioritaire de la ville</b></p> <p>-Financement de dépenses d'investissement dans la limite de 300 000 € pour la création d'un centre social prévoyant dès sa mise en fonctionnement au moins 2 services aux familles parmi les suivants (Eaje, Rpe, Laep, Alsh, ludothèque, Clas, médiation familiale) A défaut, limitation du montant à 150 000€</p>	<p><b>Aide à la création ou rénovation de de centres sociaux</b></p> <p><b>Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités du public accueilli, véhicule</b></p> <p>Dans la limite de 50 000 € pour du matériel, mobilier, équipement informatique et de 10 000 € pour un véhicule</p>

## 6.2 Espaces de vie sociale

<b>Aides au fonctionnement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
<p><b>Prestation de service Espace de vie sociale</b></p> <p>60 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf</p> <p><b>Préfiguration des espaces de vie sociale</b></p>	<p><b>Aide aux projets d'animation locale</b></p> <p>Selon projet dans la limite de 10 000 €</p>
<b>Aides à l'investissement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
<p><b>Aide à la création d'un espace de vie sociale ou la transformation d'une structure existante en espace de vie sociale dans un quartier prioritaire de la ville</b></p> <p>Financement de dépenses d'investissement dans la limite de 150 000 € pour la création d'un centre social prévoyant dès sa mise en fonctionnement au moins 1 service aux familles parmi les suivants (Eaje, Rpe, Laep, Alsh, ludothèque, Clas, médiation familiale) A défaut, limitation du montant à 100 000€</p>	<p><b>Aide à la construction ou la rénovation d'espaces de vie sociale</b></p> <p><b>Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités du public accueilli, véhicule</b></p> <p>Dans la limite de 50 000 € pour du matériel, mobilier, équipement informatique et de 10 000 € pour un véhicule</p>

## 6.3 Soutien aux projets d'animation locale

<b>Aides au fonctionnement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
	<p><b>Aide aux projets d'animation locale</b></p> <p>Selon projet dans la limite de 10 000 €</p>
<b>Aides à l'investissement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
	<p><b>Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités du public accueilli, véhicule</b></p> <p>Dans la limite de 50 000 € pour du matériel mobilier, équipement informatique et de 10 000 € pour un véhicule</p>

## 7. LOGEMENT ET HABITAT

La Caf contribue à l'amélioration des conditions de logement des jeunes et des familles. Elle développe une offre de service autour du repérage des logements non décents et soutient les dispositifs innovants. Elle soutient, au travers de ses partenariats, la politique départementale de lutte contre la précarité énergétique et travaille, avec le Conseil Départemental, sur la mobilisation du fonds de solidarité logement au bénéfice des habitants.

<b>Aides au fonctionnement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
<p><b>Fonds public et territoire</b></p> <p>Renforcement de la politique de lutte contre la non- décence et promotion de projets en faveur du logement des jeunes adultes et des familles</p>	<p><b>Fonds de solidarité logement</b></p> <p>Convention annuelle avec le Conseil Départemental pour l'accès et le maintien au logement</p> <p><b>Information et conseil aux familles</b></p> <p>Convention annuelle ou pluriannuelle avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (Adil)</p>
<b>Aides à l'investissement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
<p><b>Fonds public et territoire</b></p> <p>Promotion de projets en faveur des jeunes adultes et des familles</p>	

## 8. INCLUSION SOCIALE

La Caf vise, au travers de ses partenariats, à soutenir les familles vulnérables dans une optique d'inclusion sociale. La question de la mobilité est primordiale dans notre département rural accentué par une géographie toute en longueur. La Caf agit aussi pour le développement des services aux allocataires et pour garantir la qualité et l'accès aux droits. Les actions de la Caf s'inscrivent dans un objectif de prévention du phénomène de radicalisation avec des actions d'information et de sensibilisation et l'accompagnement des familles concernées.

### 8.1 Aide à domicile

L'aide à domicile, intervention sociale temporaire et préventive, est destinée à aider les familles qui traversent des moments difficiles dans la gestion de leur vie quotidienne (grossesse, naissance, séparation des parents, maladie, décès...). Elle s'exerce à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et d'appui à l'éducation des enfants.

Aides au fonctionnement	
Fonds nationaux	Fonds locaux
<p><b>Aide à domicile</b></p> <p>100% du prix de revient dans la limite de prix plafonds fixés annuellement par la Cnaf.</p>	

## 8.2 Aides à la mobilité

### Aides au fonctionnement

#### Fonds nationaux

#### Fonds locaux

##### Soutien aux garages solidaires

Convention avec l'association d'Insertion Via l'Economie (Aive)

##### Soutien d'actions en faveur du développement de la mobilité

Selon projet dans la limite de 10 000 €

### Aides à l'investissement

#### Fonds nationaux

#### Fonds locaux

##### Soutien aux initiatives en faveur de la mobilité (acquisition de matériel, voitures, deux-roues)

Dans la limite de 30 000 €

### 8.3 Accès aux droits et aux services - La promotion des valeurs de la République

<b>Aides au fonctionnement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
<p><b>Promotion des valeurs de la République et prévention de la radicalisation</b></p> <p>Financement d'actions réalisées dans le cadre du soutien à la parentalité, de la promotion du vivre ensemble, des valeurs de la république ou du numérique</p>	<p><b>Développement de l'accès aux droits et aux services</b></p> <p>Selon projet dans la limite de 10 000 €</p>
<b>Aides à l'investissement</b>	
<b>Fonds nationaux</b>	<b>Fonds locaux</b>
	<p><b>Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour le développement de l'accès aux droits et aux services</b></p> <p>Dans la limite de 10 000 €</p>





